

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1 - Toute commande ferme et acceptée par notre Société implique pour l'acheteur adhésion sans réserve aux présentes conditions de vente qui font la foi des parties, nonobstant toute clause contraire ou inconciliable avec les conditions générales d'achat du client. Celles-ci ne sauraient être modifiées par des stipulations contraires figurant sur le bon de commande du client.

Toute commande transmise par courrier, mail, ou site web, ne nous engage qu'après que nous l'ayons validée et confirmée. De même, toute commande, toute vente ou tout accord passé verbalement par téléphone doit faire l'objet d'une confirmation écrite pour nous engager auprès du client.

2 - Aucun retour de marchandises ne sera accepté sans l'autorisation écrite et préalable de notre Société. Ces retours ne seront acceptés définitivement qu'à la condition expresse que les marchandises soient rendues en parfait état dans leurs emballage et conditionnement d'origine, donc susceptibles d'être revendues.

3 - Toutes modifications ou commandes en qualité et quantité, ainsi que toutes dérogations à nos conditions, devront de même, au préalable, être expressément acceptées par nous. Plus spécialement, les tarifs unitaires indiqués sur les devis ne nous engagent que pour le montant global initial du devis. Toute modification de l'offre en quantité ou en type de matériel peut donner lieu à une révision globale des prix unitaires proposés initialement

4 - Prix de vente : Nos marchandises et services sont facturées sur la base des tarifs en vigueur au jour de la livraison. Une participation aux frais de traitement de 20 € HT sera facturée en sus pour toute commande inférieure à 50 € HT. Tous nos prix s'entendent hors taxes.

5 - Le fait qu'un article figure sur notre tarif ne constitue pas une garantie de disponibilité. Notre société se réserve le droit d'apporter toute modification liée à l'évolution de la technique, aux matériels livrés et ce à condition qu'il n'en résulte ni une augmentation de prix ni une altération de la qualité pour le client.

6 - Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif et les retards éventuels, quelles qu'en soit les causes, l'importance et les conséquences, ne donnent pas le droit à l'acheteur d'annuler la vente, de refuser les marchandises ou de réclamer des dommages et intérêts. Toutes réclamations qualitatives ou quantitatives faites après 2 jours ouvrables de livraison seront considérées comme nulles.

7 - Toutes nos expéditions sont faites franco de port et d'emballage à partir d'un montant total H.T. de 600 Euros HT remise déduite. Certaines marchandises demandant des conditions de transport spécifiques du fait de leur volume, de leur poids, ou de leur conditionnement, peuvent faire l'objet de frais de port quelque soit le montant de la commande. Ces frais figurent obligatoirement sur le devis initial .

8 - Les délais d'acheminement en franco sont d'environ 48 heures ouvrable. A la demande du client un envoi express peut être réalisé, avec des frais de port spécifiques

9 - La livraison et le transfert des risques s'effectuent soit par la remise directe au client, soit par un simple PV de mise à disposition, soit par la délivrance des marchandises à un expéditeur ou au transporteur désigné par le client ou, à défaut de cette désignation, indiqué par nous, aux frais, risques et périls du client et ce dès que les marchandises quittent nos entrepôts.

Toutes les opérations de transport, assurance, douane, manutention sont à la charge (hormis le cas de vente franco), aux risques et périls du client qui doit vérifier les expéditions à l'arrivée et exercer s'il y a lieu, les recours contre le transporteur.

En cas de livraison de produits non conformes aux spécifications de la commande, notre responsabilité est strictement limitée à l'obligation de remplacer lesdites marchandises non conformes à l'exclusion de tous dommages et intérêts.

Aucune réclamation datant de plus de 2 jours ouvrables après la date de réception des marchandises portées sur les documents de transport ne pourra être prise en considération par notre Société, les livraisons étant alors réputées conformes à la commande et en bon état, quelles que soient les revendications du client (manquant, marchandises défectueuses,...) une fois passé ce délai.

En cas d'inexécution par le client de l'une quelconque de ses obligations, et 8 jours calendaires après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée en tout ou partie sans effet pendant ce délai, les commandes en cours, en ce compris celle visée par la mise en demeure, seront résolues de plein droit et sans formalité si bon semble à notre Société, les acomptes éventuellement encaissés par cette dernière lui restant définitivement acquis à titre de premiers dommages-intérêts par compensation expresse.

**10 - CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ- LES MARCHANDISES LIVRÉES ET LES TRAVAUX Y AFFECTÉS DEMEURENT LA PROPRIÉTÉ DE NOTRE SOCIÉTÉ JUSQU'À COMPLET PAIEMENT DE LEUR PRIX EN PRINCIPAL ET INTÉRÊTS. PAR PAIEMENT, IL FAUT ENTENDRE, SOIT LA REMISE EFFECTIVE D'ESPÈCES, SOIT L'ENCAISSEMENT DES CHÈQUES, SOIT LE PAIEMENT DES EFFETS DE COMMERCE.**

En cas de fournitures régulières, et par conséquent de remise de factures permanentes, la réserve de propriété reste en vigueur comme garantie pour le solde définitif à encaisser, les marchandises en stock chez le client étant réputées irrévocablement correspondre aux créances impayées. Pendant la durée de la réserve de propriété au profit de notre société, les marchandises doivent être constamment entreposées conformément à leurs spécifications propres et assurées par le client.

Dans l'hypothèse où ces marchandises venaient à être revendues par notre client avant qu'elles nous aient été payées, le fruit de cette revente à concurrence des sommes nous restant dues, nous est acquis de plein droit. En cas de sinistre, le règlement provenant de la compagnie d'assurance sera acquis à notre société, sous réserve de tout recours contre le client.

Le client ne peut ni donner en gage les marchandises, ni en transférer la propriété à titre de garantie.

Notre société pourra se prévaloir du jeu de la présente clause de réserve de propriété trois jours calendaires après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au client et restée en tout ou en partie sans effet pendant ce délai, au cas d'inexécution par le client de l'une quelconque de ses obligations.

Les produits devront alors nous être immédiatement restitués dans les conditions générées par la nature des marchandises. Le client ne peut aliéner ces marchandises que dans le cadre d'affaires régulières conclues à des conditions habituelles, et pour autant qu'il ne se trouve pas en retard de paiement ou en état de cessation de paiement.

Les dispositions ne font pas obstacle au transfert dès la livraison des risques de perte et de détérioration des produits vendus que des dommages qu'ils pourraient occasionner.

11 - Toutes nos factures s'entendent comptant, pour les règlements par traite un accord préalable de notre Société est nécessaire et sera fonction de l'engagement de chiffre d'affaires mensuel garanti et régulier. Tout paiement anticipé donnera lieu à un escompte indiqué sur la facture. L'ouverture d'un compte client permettant le règlement par bon de commande est soumis à l'acceptation de notre service comptable. L'échéance de règlement est alors portée à 30 jours.

12 - En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par un client, une pénalité calculée en appliquant un taux égal au taux de base de la BCE en cours lors de la date d'établissement de la facture, augmenté de 10 points (conformément à la loi du 4 Août 2008), ainsi qu'une perception forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € HT (L. 441-3 et L. 441-6 du Code du commerce). Cette pénalité sera due de plein droit et sans formalité autre que l'envoi de la facture correspondante, sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette et sans préjudice de tous dommages et intérêts au profit de notre Société.

En outre, notre Société se réserve le droit, pour tous autres commandes en cours d'exécution émanant de ce même client, de prononcer la résiliation par l'envoi d'une simple lettre recommandée avec accusé de réception et/ou d'exiger le paiement des sommes dues, lesquelles deviendront immédiatement exigibles, quelles que soient les conditions convenues antérieurement. Ces sommes porteront intérêt de plein droit et sans formalité jusqu'au complet paiement aux taux légal. De plus notre Société se réserve le droit de ne pas accepter toute nouvelle commande.

13 - En cas d'avarie ou de manquant partiel, lors de la livraison, le destinataire est tenu, sous peine de perdre son droit à indemnisation, de formuler ses réserves sur l'exemplaire du récépissé présenté lors de la livraison et repris par le livreur. Pour être valides et recevables, ces réserves doivent être formulées au moment même de la présentation de l'envoi, porter sur la constatation effective, et non sur la simple éventualité, d'une avarie ou d'un manquant de marchandises, être dûment précisées quant à leur objet et être confirmées par lettre recommandée dans les trois jours ouvrables suivant la date de livraison (article 105 du Code du Commerce). En aucun cas, les livreurs ne sont habilités à accepter ou à contester les réserves formulées par le destinataire lors de la livraison.

14 - Notre responsabilité est strictement limitée à l'obligation de remplacer gratuitement les matériels reconnus défectueux par notre Société sans qu'ils puissent nous être réclamé aucune indemnité pour quelque cause que ce soit.

#### 15 - Garanties et services après-vente (SAV)

Tout notre matériel vendu bénéficie :

- de la garantie légale de conformité.
- de la garantie légale des vices cachés.
- de la garantie constructeur dont l'étendue et la durée diffèrent selon les produits et les marques.

Les frais d'envoi du ou des article(s) sont à la charge du client ou du constructeur en fonction des marques, des matériels ou des accords spécifiques de marchés. En cas de souscription d'un contrat de maintenance spécifique, le démontage, le transport, et la réinstallation du matériel sont pris en charge par notre société.

Notre société s'engage ensuite à prendre en charge les réparations éventuelles auprès des fournisseurs. Quel que soit le problème concernant votre article, il faut impérativement joindre avec l'appareil défectueux une copie de la facture. Attention, la garantie légale ne s'applique pas ou s'applique seulement partiellement à la réparation de dommages résultant d'une cause externe à l'appareil (par exemple, accident, choc, de la foudre, d'une fluctuation de courant...), ou d'une faute du client résultant par exemple d'un emploi ou d'une installation non conformes aux spécifications du constructeur, d'une utilisation nuisible à la bonne conservation de l'appareil.

Les garanties constructeur des produits commercialisés par notre société ne couvrent pas :

- le remplacement des consommables.
- l'utilisation anormale ou non conforme des produits. Nous vous invitons à cet égard à consulter attentivement la notice d'emploi fournie avec les produits.
- les dommages dus à l'intervention d'un réparateur non agréé par notre société.
- les dommages résultant d'une cause externe à l'appareil (par exemple, accident, choc, de la foudre, d'une fluctuation de courant...).

Dans tous les cas, notre société ne saurait être tenue responsable en cas de refus du constructeur d'appliquer sa garantie pour les raisons ci-dessus exposées.

En cas de non prise en charge de la réparation, un devis sera établi.

Tous devis refusé par le client donnera lieu à facturation d'une somme forfaitaire de 50 Euros pour frais de gestion et de prise en charge. Le matériel sera ensuite retourné au client.

16 - ATTRIBUTIONS DE COMPÉTENCE - IL EST FAIT ATTRIBUTION DE JURIDICTION PRÈS DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON QUI SERA SEUL COMPÉTENT QUEL QUE SOIT LA NATURE, LA CAUSE OU LE LIEU DU LITIGE ET QUELLES QUE PUISSENT ÊTRE LES CONDITIONS SPECIALES DE LA VENTE MÊME DANS LE CAS D'APPEL EN GARANTIE ET DE PLURALITÉ DE DÉFENDEUR.